

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.019

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	25
Procurations :	02
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le DIX, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Françoise CHASSON - Mélody FERRERO à Françoise VOLLE

Ressources Humaines – Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre des avancements de grades 2025

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1er mai 2025, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, échelle C2 de rémunération. Ce grade comporte actuellement 12 échelons, de l'I.B. 368 à l'I.B. 486.

Je vous propose de transformer un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Il en est ainsi décidé à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 11 avril 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 avril 2025

Le Maire
Michel CEYSSON

